

<p>Nombre de membres du Bureau Communautaire</p> <p>17</p> <p>Membres en fonction :</p> <p>17</p> <p>Membres présents :</p> <p>13</p>	<p>DEPARTEMENT DE LA MOSELLE</p> <p>COMMUNAUTE de COMMUNES du PAYS de PANGE</p> <p>ARRONDISSEMENT METZ-CAMPAGNE</p> <hr/> <p>Délibérations du Bureau Communautaire</p>	
	<hr/> <p>Compte-rendu de la séance du 16 septembre 2011 à Pange</p> <hr/> <p>sous la présidence de Monsieur Roland CHLOUP, Président</p> <p>Date d'envoi de la convocation : 09 septembre 2011</p>	

Présents :

BAZONCOURT : M. Dominique BERTRAND
 COINCY : M. Jean-Marie OSWALD
 COLLIGNY : M. Guy ANDREZ
 COURCELLES-CHAUSSY : M. Jean-Marie GORI
 COURCELLES-SUR-NIED : M. Fabrice MULLER
 MAIZEROY : M. André RUFF
 MAIZERY : M. Hervé MESSIN
 PANGE : M. Roland CHLOUP
 RAVILLE : M. Jean-Paul BECKER
 SANRY-SUR-NIED : M. Dominique BIR
 SERVIGNY-LES-RAVILLE : Mme Catherine DUPUIS
 SILLY-SUR-NIED : M. Serge WOLLJUNG
 SORBEY : Mme Lucienne SCHMITT

Absents excusés :

MARSILLY : M. Claude DISCH
 MONTOY-FLANVILLE : M. Eric GULINO
 OGY : M. Benoît SORGIUS
 RETONFEY : M. Christian PETIT

Remarque : Mme Lucienne SCHMITT est arrivée au cours du point n°2.

1) Voie verte du Pays de Pange.- Lancement d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

EXPOSÉ PRÉALABLE

Le Président expose au Bureau communautaire la nécessité de l'acquisition d'un terrain destiné à l'aménagement de la voie verte du Pays de Pange.

Le tracé de ladite voie verte sur le secteur de Pange – Laquenexy, tel que présenté dans l'étude d'aménagement réalisée par le groupement de maîtres d'œuvres ATP Bircker et V.R.I., emprunte, sur terrains publics, le bois du parc du château de Pange, puis le bas-côté de la route départementale 70 sur environ 130 mètres pour enfin reprendre la rue de la Crouatte sur le ban communal de Laquenexy.

Etant donnée la circulation sur cette voirie départementale, il a rapidement été envisagé de ne pas emprunter le bas-côté de celle-ci mais de prolonger la voie verte dans le parc du château de Pange, en terrain privé, propriété de M. Roland THOMAS DE PANGE. Ce nouveau tracé permettrait alors de sécuriser le passage des usagers de la voie verte du Pays de Pange puisqu'un épais couvert végétal et une grille protégeraient la voie.

Le terrain privé en question, situé au lieu dit La Garenne entre Pange et Laquenexy, est très convenable pour l'emplacement de cet aménagement. Après négociation avec son propriétaire, une promesse de vente a été signée. L'acquisition ne porterait pas sur l'ensemble de la parcelle mais sur une bande d'environ 820 m² dans sa partie haute.

Des négociations ont également eu lieu entre la communauté de communes et l'exploitant du terrain pour savoir s'il consentirait à céder cette bande de terrain amiablement. Toutefois, l'exploitant, M. Emmanuel MAYOT, refuse de céder le terrain en question et de renoncer à son droit de préemption. Il y aurait donc lieu de poursuivre l'expropriation de ce terrain.

Afin d'éclairer le Bureau communautaire sur l'ordre de grandeur de la dépense à envisager, le Président lui présente la procédure à suivre et les pièces exigées par l'article R. 11-3 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Pour réaliser l'enquête, l'expropriant doit transmettre au Préfet un dossier comprenant :

A/ Pour l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP), qui sera une enquête préalable de droit commun (art. R.11-4 à R. 11-14 du Code de l'expropriation) d'une durée de quinze jours, le dossier est composé des pièces suivantes :

- une notice explicative ;
- un plan de situation ;
- un plan général des travaux ;
- les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants ;
- l'appréciation sommaire des dépenses.

Le Président précise que l'étude d'impact prévue par le Code de l'environnement n'est pas requise car le coût total de l'aménagement de la voie verte est inférieur au seuil de 1 900 000 euros.

B/ Pour l'enquête parcellaire, visant la délimitation exacte des parcelles à exproprier et la connaissance de l'identité de leurs propriétaires, le dossier à présenter se compose des pièces suivantes :

- un plan parcellaire régulier des terrains à exproprier ;
- la liste des propriétaires établie à l'aide d'extraits des documents cadastraux délivrée par le service du cadastre ou à l'aide de renseignements délivrés par le conservateur des hypothèques au vu du fichier immobilier ou par tous autres moyens.

Les dossiers doivent être accompagnés de la délibération sollicitant le lancement de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique et de l'estimation de la valeur des parcelles à acquérir établie par le Service des Domaines.

Cette procédure administrative s'échelonne sur un délai moyen de six mois.

A noter que si l'expropriant est en mesure, avant la DUP, de déterminer les parcelles à exproprier et de dresser le plan parcellaire ainsi que la liste des propriétaires, l'enquête parcellaire peut être menée conjointement à l'enquête préalable.

Le Président tient à préciser au Bureau communautaire qu'en matière d'expropriation, selon les jurisprudences CE 13 décembre 1967 - ville de Dreux - n° 66138 66139 et CE 6 mars 1981 - association de défense des habitants du quartier de Chèvre-Morte - n° 00119 :

Les collectivités territoriales ne peuvent en principe exproprier que les immeubles situés dans leurs limites territoriales. Cependant, et de manière exceptionnelle, elles ont la possibilité de procéder à des expropriations sur le territoire d'autres collectivités territoriales, sans leur accord, si la collectivité expropriante ne peut trouver sur son propre territoire les terrains « présentant les mêmes aptitudes » ou « nécessaires à la réalisation des équipements indispensables ».

DECISION

Le Bureau Communautaire,

Entendu cet exposé,

Considérant que le projet répond à un besoin réel, que la situation financière de la communauté de communes permet de le mettre dès maintenant à exécution et qu'il doit être préféré, notamment du point de vue de sa compatibilité avec la sécurité des usagers, au projet initialement validé,

APRES DELIBERATION,

Par 12 voix pour et 1 abstention :

- Autorise le Président, M. Roland CHLOUP, à poursuivre, aux fins ci-dessus exposées, la déclaration d'utilité publique du projet et l'acquisition par voie d'expropriation conformément au Code de l'expropriation d'une partie du terrain sis Parc des Marquis de Pange (section 11 parcelle 77 du ban communal de Laquenexy) appartenant à M. Roland THOMAS DE PANGE ;
- Décide qu'il sera pourvu au paiement du prix de cette acquisition au moyen des fonds libres communautaires.

Délibération n° **B 2011 / 202**

2) Achat de défibrillateurs.- Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire.

Le Bureau Communautaire,

- Vu l'arrêté préfectoral n°2005-DRCL/1-033 du 10 novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Pange (CCPP) et les statuts annexés,
- Vu les propositions de la Commission Services à la Personne sur l'acquisition de défibrillateurs par les communes membres de la CCPP,
- Vu la réponse de chacune des 17 communes membres sur leur volonté d'acquérir un défibrillateur,
- Vu la consultation de 5 fournisseurs de défibrillateurs et les propositions obtenues,

Considérant la possibilité de réaliser une demande de subvention de 12 000 € au titre de la réserve parlementaire couvrant 50% d'un achat à hauteur minimum de 24 000 €,

APRES DELIBERATION,

Par 11 voix pour et 2 abstentions :

- Décide de lancer le programme d'acquisition de défibrillateurs,

- Autorise M. Roland CHLOUP, Président, à effectuer les démarches nécessaires pour demander ladite subvention au titre de la réserve parlementaire,
- Décide que les défibrillateurs seront cédés aux communes à titre onéreux.

Délibération n° **B 2011 / 203**

3) Prestations de services.- Conventions passées avec certaines communes membres.

Le Bureau Communautaire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-D.C.R.L./1-033 du 10 novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Pange (C.C.P.P.) et les statuts annexés,
- Vu les statuts annexés, et notamment l'article 5 "Prestations de services" qui stipule qu'en dehors des compétences transférées, la C.C.P.P. pourra exercer pour le compte d'une ou plusieurs communes membres toutes études, missions, gestion ou prestations de services dans les conditions définies par convention,
- Considérant que pour la période du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2011, les communes de BAZONCOURT, COLLIGNY, MAIZEROY, MAIZERY, MARSILLY, OGY, PANGE, RAVILLE, SANRY-SUR-NIED, SERVIGNY-LES-RAVILLE, SILLY-SUR-NIED et SORBEY ont sollicité par convention l'intervention de la C.C.P.P. pour exercer des prestations de services dans les champs d'action concernés, à savoir :
 - la mise en place et l'entretien des espaces verts,
 - l'entretien, le balayage, le nettoyage des trottoirs et des places de village,
 - le nettoyage des avaloirs d'eau pluviale,
 - le curage de fossés,
 - les travaux d'entretien sur les bâtiments ou ouvrages communaux.

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- Autorise le Président, M. Roland CHLOUP, à proposer et à signer une nouvelle convention de prestations de services avec les communes précitées qui le souhaiteront, pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2012, soit jusqu'au 31 décembre 2014, sachant que la C.C.P.P. sera rémunérée au prorata des heures travaillées par ses agents, au titre des prestations fournies dans les champs d'action détaillés ci-avant,
- Maintient la délibération du 15 décembre 2004 du Comité de l'Ex-SIVOM de PANGE et environs, repris par la C.C.P.P., fixant les tarifs horaires des travaux dans ces communes.

Délibération n° **B 2011 / 204**

4) Zones artisanales d'intérêt communautaire.- Instauration de régime fiscal.

EXPOSE PREALABLE

Le Président expose les dispositions des articles 1379-0 bis et 1609 quinquies C du Code général des impôts permettant au Bureau communautaire d'instaurer le régime de la fiscalité professionnelle de zone.

Le régime de la fiscalité professionnelle de zone (FPZ) est applicable à compter du 1^{er} janvier 2012 aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) soumis antérieurement à cette date au régime de la taxe professionnelle de zone (TPZ).

Les EPCI soumis au régime de la FPZ perçoivent de plein droit les impositions directes locales suivantes :

- en zone d'activités économiques (ZAE), en substitution de leurs communes membres :
 - o La cotisation foncière des entreprises (CFE)
 - o La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)
 - o La taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)

- hors ZAE, ils perçoivent également (fiscalité additionnelle) :
 - o La taxe d'habitation
 - o La taxe foncière sur les propriétés bâties
 - o La taxe foncière sur les propriétés non bâties
 - o La CFE
 - o La CVAE

DECISION

Le Bureau Communautaire,

Entendu cet exposé,

- Vu l'article 1379-0 bis du Code général des impôts,
- Vu l'article 1609 quinquies C du Code général des impôts,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- Décide de délimiter le périmètre des zones d'activités économiques en y incluant les communes suivantes :
 - o Pour la zone artisanale d'intérêt communautaire de Courcelles-Chaussy : la commune de Courcelles-Chaussy (voir annexe 1 ci-jointe contenant les références cadastrales concernées et un plan d'ensemble) ;
 - o Pour la zone artisanale d'intérêt communautaire de Montoy-Flanville/Coincy : les communes de Montoy-Flanville et de Coincy (voir annexe 2 ci-jointe contenant les références cadastrales concernées et un plan d'ensemble) ;

- Décide d'instaurer le régime de la fiscalité professionnelle de zone sur les zones artisanales de Courcelles-Chaussy et de Montoy-Flanville/Coincy ;

- Charge le Président, M. Roland CHLOUP, de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Annexe 1 à la délibération B 2011/204

Zone artisanale d'intérêt communautaire de Courcelles-Chaussy

Références cadastrales

(source : DGI – Cadastre – Tous droits réservés / CCPP 2011)

Identifiant (n° Insee, n° section, n° parcelle)	Adresse parcelle	Commune	Surface DGI (m ²)
155 31 7	AUX FONTENOTTES	COURCELLES CHAUSSY	255
155 31 10	AUX FONTENOTTES	COURCELLES CHAUSSY	468
155 31 11	AUX FONTENOTTES	COURCELLES CHAUSSY	194,00
155 31 14	AUX FONTENOTTES	COURCELLES CHAUSSY	166,00
155 31 15	AUX FONTENOTTES	COURCELLES CHAUSSY	144,00
155 31 20	SUR LES SECS PRES	COURCELLES CHAUSSY	1110,00
155 31 21	SUR LES SECS PRES	COURCELLES CHAUSSY	1083,00
155 31 22	SUR LES SECS PRES	COURCELLES CHAUSSY	1176,00
155 31 23	SUR LES SECS PRES	COURCELLES CHAUSSY	1131,00
155 31 24	SUR LES SECS PRES	COURCELLES CHAUSSY	1120,00
155 31 26	SUR LES SECS PRES	COURCELLES CHAUSSY	3337,00
155 31 27	SUR LES SECS PRES	COURCELLES CHAUSSY	1658,00
155 31 35	LES SECS PRES	COURCELLES CHAUSSY	2536,00
155 31 36	LES SECS PRES	COURCELLES CHAUSSY	521,00
155 31 37	LE POIRIER DES ANES	COURCELLES CHAUSSY	1062,00
155 31 39	LE POIRIER DES ANES	COURCELLES CHAUSSY	1057,00
155 31 40	LE POIRIER DES ANES	COURCELLES CHAUSSY	539,00
155 31 41	LE POIRIER DES ANES	COURCELLES CHAUSSY	547,00
155 31 42	LE POIRIER DES ANES	COURCELLES CHAUSSY	1126,00
155 31 43	LE POIRIER DES ANES	COURCELLES CHAUSSY	1067,00
155 31 44	LE POIRIER DES ANES	COURCELLES CHAUSSY	1162,00
155 31 45	FOURRIERES DES FONTENOTTES	COURCELLES CHAUSSY	649,00
155 31 46	FOURRIERES DES FONTENOTTES	COURCELLES CHAUSSY	1235,00
155 31 47	FOURRIERES DES FONTENOTTES	COURCELLES CHAUSSY	715,00
155 31 48	FOURRIERES DES FONTENOTTES	COURCELLES CHAUSSY	932,00
155 31 49	FOURRIERES DES FONTENOTTES	COURCELLES CHAUSSY	2252,00
155 31 127	AUX FONTENOTTES	COURCELLES CHAUSSY	1343,00
155 31 128	AUX FONTENOTTES	COURCELLES CHAUSSY	412,00
155 31 129	AUX FONTENOTTES	COURCELLES CHAUSSY	217,00
155 31 130	AUX FONTENOTTES	COURCELLES CHAUSSY	267,00
155 31 131	AUX FONTENOTTES	COURCELLES CHAUSSY	323,00
155 31 132	AUX FONTENOTTES	COURCELLES CHAUSSY	1422,00
155 31 133	AUX FONTENOTTES	COURCELLES CHAUSSY	2236,00
155 31 134	AUX FONTENOTTES	COURCELLES CHAUSSY	1453,00
155 31 142	AUX FONTENOTTES	COURCELLES CHAUSSY	921,00
155 31 156	AUX FONTENOTTES	COURCELLES CHAUSSY	8381,00
155 31 212	SUR LES SECS PRES	COURCELLES CHAUSSY	8017,00
155 31 208	BREUIL	COURCELLES CHAUSSY	9399,00

Annexe 2 à la délibération B 2011/204

Zone artisanale d'intérêt communautaire de Montoy-Flanville/Coincy

Références cadastrales

(source : DGI – Cadastre – Tous droits réservés / CCPP 2011)

Identifiant (n° Insee, n° section, n° parcelle)	Adresse parcelle	Commune	Surface DGI (m ²)
145 22 40	LES HAUTES VIGNES	COINCY	592,00
145 22 41	LES HAUTES VIGNES	COINCY	1035,00
145 22 42	LES HAUTES VIGNES	COINCY	3153,00
145 22 43	LES HAUTES VIGNES	COINCY	715,00
145 22 44	LES HAUTES VIGNES	COINCY	282,00
145 22 45	LES HAUTES VIGNES	COINCY	554,00
145 22 46	LES HAUTES VIGNES	COINCY	428,00
145 22 47	LES HAUTES VIGNES	COINCY	402,00
145 22 48	LES HAUTES VIGNES	COINCY	11309,00
482 26 34	SUR LES VIGNES DE COINCY	MONTOY-FLANVILLE	21185,00
482 26 35	SUR LES VIGNES DE COINCY	MONTOY-FLANVILLE	3498,00
482 26 36	SUR LES VIGNES DE COINCY	MONTOY-FLANVILLE	1760,00
482 26 37	SUR LES VIGNES DE COINCY	MONTOY-FLANVILLE	657,00
482 26 343	SUR LES VIGNES DE COINCY	MONTOY-FLANVILLE	139960,00
482 26 344	SUR LES VIGNES DE COINCY	MONTOY-FLANVILLE	347,00
482 26 358	SUR LES VIGNES DE COINCY	MONTOY-FLANVILLE	407,00